Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260326-20260450-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-04-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 Mars 2026
Date d'affichage : 21 Mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19
Pouvoir : 0
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-six mars,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (19) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.
Était excusé :0
Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints, et aux conseillers délégués. En application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un de l'élu statut local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

I – CADRE DES INDEMNITES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipales délégués.

L'indemnité maximale de fonction du Maire est fixée à 55.70% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 2 289.56€ brut mensuel, valeur au 1er janvier 2026 (tableau de l'article L.2123-24 du CGCT)

L'indemnité maximale de fonction des adjoints est fixée à 21.38% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 878.83€ brut mensuel, valeur au 1er janvier 2026 (tableau de l'article L.2123-24 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260326-20260450-DE

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité maximale strate	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut
Jean Luc DUVEL	55.70	48.70	2001.82

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale strate	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut
1ère adjointe : Christine FERARD	21.38	19.26	791.69
2eme adjoint : Gérard BEAUGENDRE	21.38	19.26	791.69
3ème adjointe : Marie-Paule GILLOUARD	21.38	19.26	791.69
4ème adjoint : Philippe GOUGEON	21.38	19.26	791.69
5ème adjointe : Claudie BENARD	21.38	19.26	791.69

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction. Cette indemnité doit répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints,

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale strate	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut
Michèle PAQUET	21.38	8.51	349.81

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260326-20260450-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillère municipale déléguée, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, **aux taux suivants** :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	DUVEL Jean-Luc	48.70
1ère adjointe	FÉRARD Christine	19.26
2 ème adjoint	BEAUGENDRE Gérard	19.26
3 ème adjointe	GILLOUARD Marie-Paule	19.26
4 ème adjoint	GOUGEON Philippe	19.26
5 ème adjointe	BENARD Claudie	19.26
Conseillère municipale déléguée	PAQUET Michèle	8.51

PRECISE :

-Que l'entrée en vigueur de cette décision interviendra à la date d'installation du Maire et des adjoints soit le 20 mars 2026

-que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

-que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL



Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260326-20260450-DE